

PRESENTS : BERTREL JEREMY - GASNIER JEROME - LANDELLE JEROME - LEVEILLE EMILIE - PANNETIER EMMANUEL - CHAUVEAU JACKY - TROTABAS CAROLINE - LE GRAET SYLVAIN - FOUCHER JEAN-PIERRE - LEGEAY FRANCK - LAMBERT PAUL - BELLAY JEAN-LOUIS - CATILLON DIDIER - BOURGEOIS MICHEL - BOULAY CHRISTIAN - FORET FLORENCE - BRAULT JACQUES - SUREAU GWENOLA - CAUCHOIS XAVIER - JARDIN VERONIQUE - POULAIN JEAN-MARC - TAUNAIS MARYSE - FOUCAULT ROLAND - HELBERT MARIE-CLAUDE - BOISSEAU ANDRE - COLIN MARIE-PIERRE - BOIZARD BERNARD - BREHIN JEAN-CLAUDE - DESNOË STEPHANE - SABIN JACQUES - CORNILLE ALAIN
POUVOIRS, ABSENTS EXCUSES : SEURIN ERIC DONNE POUVOIR A FOUCAULT ROLAND - FOUCHER STEPHANE - LAVOUE ISABEL DONNE POUVOIR A DESNOË STEPHANE -
ABSENTS : LANDELLE JEAN-LUC - BOISSINOT NOLWENN - FRETIGNE CECILE

ORDRE DU JOUR :

- I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 15 octobre 2024 1**
- II – Economie – ZA du Poteau – Aménagement d’une voie douce – Cession de terrains – Villiers-Charlemagne..... 1**
- III – Affaires financières..... 2**
- IV – SDIS – Transfert de propriété du Centre d’Incendie et de Secours de Bouère..... 6**
- V – Enfance – Jeunesse - Sport 6**
- VI – Tourisme – Transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne – Refacturation 8 des frais..... 8**
- VII – Eau – Assainissement - Voirie 8**
- VIII – Affaires sociales – Rétrocession de la venelle de l’église – Villiers Charlemagne..... 9**
- IX – Petites Villes de Demain – Subvention ingénierie – ANAH 2024 9**
- X – Ressources Humaines 10**
- XI – Marché de maîtrise d’œuvre pour l’extension du Pôle santé de Grez en Bouère 14**
- XII – Questions diverses 15**

SECRETARE DE SEANCE : BOISSEAU ANDRE

- En préambule de la séance, Monsieur le Président a une pensée pour Monsieur Derouin, Maire de Bazougers, Président du District de Meslay de Meslay du Maine et Conseiller Général de la Mayenne.
- Le Président propose d’ajouter à l’ordre du jour le point suivant : « **VENTE D’UN ATELIER A M. SAGET – VILLAGE ARTISAN 3 – GREZ EN BOUERE** ».

Le Conseil communautaire, à l’unanimité, valide ce nouveau point.

I – Procès-verbal du Conseil communautaire du 15 octobre 2024

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente le projet de procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire réuni le 15 octobre 2024 annexé.

Le Conseil communautaire, à l’unanimité, valide ce procès-verbal.

II – Economie – ZA du Poteau – Aménagement d’une voie douce – Cession de terrains – Villiers-Charlemagne

Rapporteur : Sylvain Le Graët, Vice-président

Le Conseil départemental de la Mayenne va aménager une voie douce entre Villiers Charlemagne et Emmaüs. Cela nécessite l’acquisition de terrains le long de la RD4 sur la ZA du Poteau : 350 m² sur la parcelle E1097.

Parcelle	Lieu-dit	Surface en m ²	Prix de vente	Recette
E1097	3 Zone artisanale du Poteau	350	7.80 €TTC	2 730 €TTC
TOTAL		350		2 730 €TTC

La surface totale indiquée est approximative et sera déterminée ultérieurement par le document d'arpentage. Le Conseil départemental de la Mayenne prendra en charge les frais de notaire et de géomètre. Le vendeur autorisera la réalisation de relevés topographiques et d'éventuels sondages géotechniques dès la signature de la promesse de vente.

Actuellement, cette parcelle est louée à l'Atelier Duramen, via un crédit-bail à compter du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 14 ans expirant le 31 décembre 2030.

Monsieur DEPARIS, gérant de l'Atelier Duramen, a été rencontré et est informé du projet.

Des engagements ont été pris auprès de M. DEPARIS par le CD53 :

- Nouvelle clôture de 2 m de haut en panneaux rigides sur poteaux métalliques comme l'existant, avec plinthe béton en soubassement, et lames d'occultation incorporées dans les grilles (sur la moitié du linéaire).
- Une haie bocagère sera plantée dans le talus entre la piste cyclable et la clôture (sur la moitié du linéaire).

Un accord a été trouvé avec le locataire et M. DEPARIS a signé la promesse de vente. La somme de 2 730 €TTC lui sera restituée et déduite des sommes dues à ce jour (montant à actualiser).

Des modifications seront à apporter au crédit-bail pour prendre en compte le nouveau parcellaire. Le Conseil Départemental de la Mayenne s'est engagé à prendre les frais à sa charge (frais estimés à 1 500 €).

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 21 octobre ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser la vente de 350 m² environ sur la parcelle E1097 au Conseil Départemental de la Mayenne au tarif de 6.5 € HT/m² (TVA à 20 %), la surface totale indiquée étant approximative et déterminée ultérieurement par le document d'arpentage ;
- Autoriser l'attribution de la somme correspondante au locataire ;
- Préciser que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- Déléguer au Bureau la finalisation de la vente ;
- Charger l'étude de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, de la rédaction de l'acte de vente ;
- Charger l'étude de Maître GUEDON, notaire à Val du Maine, de modifier le crédit-bail en lien avec le locataire pour tenir compte de la nouvelle emprise parcellaire ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

III – Affaires financières

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

3.1/ BUDGET ANNEXE DECHETS : ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par la commission de surendettement s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Les admissions en non-valeur, créance pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieurs à un seuil de poursuites, insolvabilité, absence d'héritiers, combinaison infructueuse d'actes...). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'effacements de dettes et d'admissions en non-valeur suivants au budget annexe Déchets :

EFFACEMENT DE DETTES							
Budget	Commune	Jugement	Motifs	Compte	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
93502 - DECHETS	MESLAY DU MAINE	07/12/2023	REDEVANCES OM	6542	277,31 €	27,73 €	305,04 €
93502 - DECHETS	BOUERE	28/12/2023	REDEVANCES OM	6542	136,27 €	13,63 €	149,90 €
93502 - DECHETS	BOUERE	28/12/2023	REDEVANCES OM	6542	136,27 €	13,63 €	149,90 €
93502 - DECHETS	MESLAY DU MAINE	30/05/2024	REDEVANCES OM	6542	253,70 €	25,37 €	279,07 €
93502 - DECHETS	VAL DU MAINE	28/10/2023	REDEVANCES OM	6542	130,09 €	13,01 €	143,10 €
93502 - DECHETS	LA CHAPELLE AUX CHOUX	31/08/2023	REDEVANCES OM	6542	53,64 €	5,36 €	59,00 €
93502 - DECHETS	LA BAZOUGES DE CHEMERE	29/09/2024	REDEVANCES OM	6542	182,27 €	18,23 €	200,50 €
TOTAL EFFACEMENT DE DETTES COMPTE 6542					1 169,55 €	116,96 €	1 286,51 €
ADMISSIONS NON VALEUR							
Budget	Commune	Jugement	Motifs	Compte	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
93502 - DECHETS			REDEVANCES OM	6541	2 768,68 €	264,40 €	3 033,08 €
TOTAL ADMISSIONS EN NON VALEUR COMPTE 6541					2 768,68 €	264,40 €	3 033,08 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les dossiers d'effacement de dettes et d'admissions en non-valeur au budget annexe Déchets tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.2/ BUDGET ANNEXE EAU REGIE : ADMISSION EN NON-VALEUR ET EFFACEMENT DE DETTES

L'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

L'effacement de la dette (créance éteinte) prononcé par la commission de surendettement s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Les admissions en non-valeur, créance pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieurs à un seuil de poursuites, insolvabilité, absence d'héritiers, combinaison infructueuse d'actes...). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'effacements de dettes et d'admissions en non-valeur suivants au budget annexe Eau Régie :

Budget	Commune	Jugement	Motifs	Compte	EAU REGIE			ASSAINISSEMENT CCPMG			TOTAL		
					Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
93508 - EAU REGIE	BOUERE	28/12/2023	FACTURE EAU - ASSAI	6542	310,51 €	17,08 €	327,59 €	197,65 €	19,76 €	217,41 €	508,16 €	36,84 €	545,00 €
93508 - EAU REGIE	MESLAY DU MAINE	07/12/2023	FACTURE EAU - ASSAI	6542	543,69 €	29,90 €	573,59 €	409,85 €	40,99 €	450,84 €	953,54 €	70,89 €	1 024,43 €
93508 - EAU REGIE	LA CHAPELLE D'AUGNE	14/12/2023	FACTURE ASSAI	6542	- €	- €	- €	65,17 €	6,52 €	71,69 €	65,17 €	6,52 €	71,69 €
93508 - EAU REGIE	BOUERE	28/12/2022	FACTURE EAU - ASSAI	6542	213,08 €	11,72 €	224,80 €	207,23 €	20,72 €	227,95 €	420,31 €	32,44 €	452,75 €
93508 - EAU REGIE	MESLAY DU MAINE	30/05/2024	FACTURE EAU - ASSAI	6542	165,80 €	9,12 €	174,92 €	122,88 €	12,29 €	135,17 €	288,68 €	21,41 €	310,09 €
93508 - EAU REGIE	VAL DU MAINE	26/10/2023	FACTURE ASSAI	6542	- €	- €	- €	398,07 €	39,81 €	437,88 €	398,07 €	39,81 €	437,88 €
93508 - EAU REGIE	LA CHAPELLE AUX BAUX	31/08/2023	FACTURE EAU - ASSAI	6542	148,60 €	8,17 €	156,77 €	152,38 €	15,24 €	167,62 €	300,98 €	23,41 €	324,39 €
93508 - EAU REGIE	LA BAZOUGE DE	29/08/2024	FACTURE EAU - ASSAI	6542	370,82 €	20,40 €	391,22 €	247,69 €	24,77 €	272,46 €	618,52 €	45,16 €	663,68 €
TOTAL EFFACEMENTS DE DETTES - COMPTE 6542					1 752,50 €	96,39 €	1 848,89 €	1 800,93 €	180,09 €	1 981,02 €	3 553,43 €	276,48 €	3 829,91 €
93508 - EAU REGIE			FACTURE EAU - ASSAI	6541	3 260,91 €	179,35 €	3 440,26 €	1 835,32 €	183,53 €	2 018,85 €	5 096,23 €	362,88 €	5 459,11 €
TOTAL ANV - COMPTE 6542					3 260,91 €	179,35 €	3 440,26 €	1 835,32 €	183,53 €	2 018,85 €	5 096,23 €	362,88 €	5 459,11 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les dossiers d'effacement de dettes et d'admission en non-valeur au budget annexe Eau Régie tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.3/ BUDGET ANNEXE EAU DSP - ADMISSIONS EN NON-VALEUR

L'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites ni recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur suivants au budget annexe Eau DSP :

Budget	N° Liste - Nom	Motifs	Compte	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
93510 - EAU DSP	6154480315	Loyers	6541	2,10 €	- €	2,10 €
93510 - EAU DSP	6154480315	Redevance	6541	0,01 €	- €	0,01 €
TOTAL				2,11 €	- €	2,11 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur au budget annexe Eau DSP tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.4/ BUDGETS ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE : ADMISSION EN NON-VALEUR

L'instruction comptable M49 fait la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les admissions en non-valeur, créance pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieurs à un seuil de poursuites, insolvabilité, absence d'héritiers, combinaison infructueuse d'actes...). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur suivants au budget annexe Assainissement Régie :

Budget	N° Liste -Nom	Motifs	Compte	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
93509 - ASSAI REGIE	7198410315	FACTURE ASSAI	6541	183,18 €	18,32 €	201,50 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur au budget annexe Assainissement régie tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.5/ BUDGETS PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes par suite d'une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les admissions en non-valeur, créance pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieurs à un seuil de poursuites, insolvabilité, absence d'héritiers, combinaison infructueuse d'actes...). Il est précisé que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le service de gestion comptable de Château Gontier sur Mayenne propose les dossiers d'admissions en non-valeur suivants au budget Principal :

Budget	N° Liste -Nom	Motifs	Compte	Montant TTC
93500 - PRINCIPAL	7184600515	Loyers	6541	9 768,90 €
93500 - PRINCIPAL	7184600515	Ecole de musique facturation	6541	803,65 €
TOTAL ADMISSIONS NON VALEUR COMPTE 6541				10 572,55 €

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les dossiers d'admissions en non-valeur au budget Principal tels que présentés ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.6/ ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU DOSSIER DES VILLAGES ARTISANS 4

Dans le cadre de l'opération construction des villages artisans 4, il est proposé au Bureau Communautaire l'assujettissement à la TVA au régime réel.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Décider l'assujettissement à la TVA au régime réel pour l'opération construction des villages artisans 4 ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.7/ BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE (DM) N°3

Le déficit du budget CIAS est estimé à 77 884.00 € dont 59 505.00 € pour le budget annexe MARPA.
C'est pourquoi il est proposé de rajouter la somme de 16 100.00 € au BP 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article -Fonction	Libellé	Recettes	Dépenses
657363-420	Subventions de fonctionnement aux états		16 100.00€
65888-01	Autres charges diverses de gestion courante		-16 100.00€
Total de la décision modificative n°3/24		15 701.00€	15 701.00€
Pour mémoire Budget Primitif		9 771 304.89€	9 771 304.89€
Pour mémoire décision modificative n° 1 et 2		15 701.00€	15 701.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		9 787 005.89€	9 787 005.89€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider la décision modificative n°3 du budget Principal telle que présentée ci-dessus ;
- Décider de verser une subvention de 77 884.00 € maximum au budget CIAS pour couvrir le déficit de fonctionnement de l'année 2024
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

3.8/ BUDGET ANNEXE EAU REGIE – DECISION MODIFICATIVE (DM) N°2

Il a été inscrit au BP 2024 la somme de 165 000€ pour le reversement de la redevance pollution versé à l'agence de l'eau.

Le montant du reversement de la redevance pollution est calculé de la manière suivante : recette encaissée en N-1 soit 190 803 € plus les éventuelles régularisations soit 3 136€. Le reversement s'élève donc à 193 939€ pour l'année 2024.

La somme prévue au BP 2024 est insuffisante, il convient de rajouter une enveloppe de 30 000 € supplémentaire.

De plus il convient d'abonder les charges de personnel de +22 000 € à l'article 6215, cela s'explique de la manière

suivante : + 10 000 € agent de remplacement facturation, + 6 800 € astreinte HS + 3 200 € primes pouvoir d'achat.

Enfin les travaux de la Guichardière à Saint Charles la Forêt sont effectués en Régie, il convient de prévoir les crédits en conséquence et non à l'opération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6215	Personnel affecté à la collectivité		22 000.00€
701249	Reversement redevance pollution à l'agence de l'eau		30 000.00€
6135	Locations mobilières		10 000.00€
722-042	Immobilisations corporelle travaux régie	50 000.00€	
61523	Entretien réseaux		-12 000.00€
Total de la décision modificative n°2/24		50 000.00€	50 000.00€
Pour mémoire Budget Primitif		3 898 126.30€	3 898 126.30€
Pour mémoire décision modificative n° 1		0.00€	0.00€
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 948 126.30€	3 948 126.30€

SECTION D'INVESTISSEMENT				
Article	Opération	Libellé	Recettes	Dépenses
21531-040		Travaux régie - La Guichardière – ST CHARLES FORET		50 000.00€
2315	157	La Guichardière – ST CHARLES LA FORET		-50 000.00€
Total de la décision modificative n°2/24			0.00€	0.00€
Pour mémoire Budget Primitif			3 124 312.62€	3 124 312.62€
Pour mémoire décision modificative n° 1			19 500.00€	19 500.00€
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			3 143 812.62€	3 143 812.62€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider la décision modificative n°2 du budget annexe Eau Régie telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

IV – SDIS – Transfert de propriété du Centre d'Incendie et de Secours de Bouère

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

La Communauté de communes du Pays de Meslay Grez est propriétaire du centre d'incendie et de secours de Bouère qui est mis à disposition à titre gracieux du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne qui en assure l'ensemble des charges du propriétaire (travaux, rénovation...).

A l'instar de la démarche entreprise par le Conseil départemental qui est devenu propriétaire des collèges, le SDIS souhaite que les casernes intègrent son patrimoine immobilier dans un souci de cohérence entre la structure exerçant la compétence et celle détentrice des biens immobiliers qui y sont nécessaires.

Le code général des collectivités territoriales, en son article L. 1424-19 prévoit cela : « à toute époque, le transfert des biens au service départemental ou territorial d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété. Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires. ».

Conformément à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. Un déclassement n'est donc pas nécessaire.

Il est donc proposé que la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez transfère à titre gracieux au SDIS la propriété de la parcelle cadastrée C n°1360 sur la commune de Bouère, d'une contenance de 2 195m², sur laquelle se situe le centre d'incendie et de secours de Bouère. La même démarche a déjà été réalisée pour le centre d'incendie et de secours de Meslay-du-Maine.

L'avis du Domaine estime la valeur du bien à 235 000 €.

Le transfert de propriété emportera la fin de la mise à disposition du SDIS à titre gratuit de la caserne. Conformément à l'article L. 1424-19 susmentionné, il convient de l'acter par une convention ci-annexée.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver le transfert de propriété à titre gratuit au SDIS de la Mayenne du centre d'incendie et de secours de Bouère (parcelle C n°1360) et la convention de transfert correspondante annexée ;
- Autoriser le Président à signer l'acte authentique, la convention de transfert et tout document nécessaire à ce transfert de propriété.

Franck Legeay souhaite savoir si en cédant la propriété, nous devons encore apporter une subvention ?

Le Président répond par la négative. Nous devons toujours verser notre participation au fonctionnement qui augmente de 1.7 % pour 2015.

André Boisseau demande si l'entretien est transféré, le Président répond que c'était déjà le cas.

Xavier Cauchois demande si le transfert s'enregistre comme une perte et si on transférait la valeur nette comptable ?

Le Président répond que c'est la volonté du Département de réaliser ce transfert dans ces conditions.

V – Enfance – Jeunesse - Sport

Rapporteur : Jean-Pierre Foucher, Vice-président

5.1/ TARIFS ANIMATION JEUNESSE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025

Dans le cadre des animations organisées par le service jeunesse (actions menées par des prestataires de service pour certaines) et afin de répondre aux demandes des jeunes du territoire, il est proposé au Conseil communautaire de valider les tarifs ci-dessous.

Ces tarifs ont été revus à la baisse pour certains afin d'avoir une logique correspondante aux tranches CAF (quotient familial).

	TARIF 2024	TARIF 2025		
		Tranche 1 QF ≤ 800	Tranche 2 801 ≤ QF ≤ 1200	Tranche 3 QF ≥ 1201
Adhésion	2 €	5 €		
Transport a la journée	1€	1 €		
Transport +sortie	16/18/20 €	16 €	18 €	20 €
Activité payante	3/4/5 €	3 €	4 €	5 €
Animation soirée	6/7/8 €	7 €	8 €	9 €
Activité avec intervenant	9/10/11 €	10 €	11 €	12 €
Sortie grande ville	45/47/49€	47 €	49 €	51 €
Sortie +transport	16/18/20 €	16 €	18 €	20 €
Parc à thème +transport	65/73/82€	67 €	72 €	77 €
Séjour 2 jours	50/56/62 €	50 €	55 €	60 €
Séjour 3 jours	84/94/107 €	84 €	94 €	104 €
Kokoh-lanta	39/44/49 €	52 €	57 €	62 €
Séjour ski	420/460/500 €	440 €	480 €	520 €
Acompte ski	200/200/200 €	200 €	200 €	200 €

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Sport, réuni le 02 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les animations du service jeunesse ;
- Autoriser le Président ou le vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Interrogations sur les tarifs adhésion et transport à la journée :

L'adhésion permet de participer à toutes les activités ; le tarif transport permet le trajet entre la Collectivité et un site d'animation

Emilie Léveillé remarque que le séjour ski n'est pas complet, cela vaut-il le coup de le maintenir financièrement ?

Jean-Pierre Foucher répond que c'est une opportunité pour les jeunes qui n'auront peut-être plus l'occasion d'y aller.

Le Président et Jean-Pierre Foucher vont faire le point sur le séjour de ski.

5.2/ TARIFS DES ACTIVITES

La Communauté de communes propose des activités à des collectivités et des associations.

Pour rappel :

	Tarifs 2024	Proposition Tarifs 2025
1 journée par enfant par jour	13,00 €	15,00 €
3 jours avec nuitée par enfant :		
Territoire	50,00 €	55,00 €
Hors territoire	65,00 €	67,00 €
1 ½ journée découverte par enfant		3,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse et Sport, réunie le 2 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider les tarifs suivants, à compter du 01/01/2025 :

Tarifs :

- Pour une journée : 15 € par enfant par jour
- Pour 3 jours avec nuitées : 55 € par enfant pour les structures du territoire
- Pour 3 jours avec nuitées : 67 € par enfant pour les structures hors territoire
- Pour une ½ journée découverte : 3 € par enfant par ½ journée

- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents à ce dossier.

5.3/ RASED – PRISE EN CHARGE DU MATERIEL

Dans le cadre du RASED (réseaux d'aides spécialisés aux enfants en difficulté), l'Etat demande aux collectivités locales d'assurer le fonctionnement matériel de celui-ci.

L'Etat lui prend en charge le personnel.

La commission propose la prise en charge du matériel pour un montant de 800 € pour l'année 2025 et les années suivantes.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Sport, réuni le 2 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider le versement de 800 € aux réseaux d'aides spécialisés aux enfants en difficulté pour l'année 2025 et les années suivantes ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

André Boisseau estime que cela fait longtemps que cela devrait être pris en charge par l'éducation nationale.

VI – Tourisme – Transfert du camping à la commune de Villiers Charlemagne – Refacturation des frais

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

À la suite de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2024, le camping sis au lieu-dit Les Haies sur la commune de Villiers-Charlemagne a été transféré à la commune de Villiers-Charlemagne.

La Communauté de communes n'étant dès lors plus compétente pour le site concerné, les contrats liés au site du camping ont donc été transféré de fait à la commune de Villiers-Charlemagne. Des courriers ont été adressés sur la 2^{ème} quinzaine de juillet aux prestataires concernés.

Malgré cela, des factures ont été reçues par la CCPMG pour des dépenses afférentes au camping de Villiers Charlemagne. La taxe foncière due pour le camping doit également être refacturée à la commune de Villiers Charlemagne.

La CCMPG n'étant plus compétente pour ce site, une refacturation doit être réalisée auprès de la commune de Villiers Charlemagne pour les frais engagés par la CCPMG depuis le 15 juillet 2024.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser la refacturation à la commune de Villiers Charlemagne des frais engagés depuis le 15 juillet 2024 pour le site du camping ;
- Donner pouvoir au Président ou au Vice-Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

VII – Eau – Assainissement - Voirie

Rapporteur : Roland Foucault, Vice-président

7.1/ EAU DSP – FIN DE CONTRAT SAUR

Le contrat DSP SAUR sur l'ex SIAEP de Ballée a débuté le 1 janvier 2015 pour une échéance du contrat fixée au 31 décembre 2025.

Afin d'anticiper les interventions comptables, il convient de décider si un contrat DSP est relancé ou de passer ce secteur en régie comme le reste du territoire de la CCPMG.

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement réuni le 25 Septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (1 abstention) décide de :

- Valider l'arrêt du contrat DSP Saur à l'échéance du contrat soit le 31 décembre 2025 et de passer ce secteur en régie sous le budget EAU ;
- Autoriser le Président ou le Vice-Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Xavier Cauchois demande quels sont les enjeux et de quoi parle-t-on ?

Roland Foucault répond que les concitoyens vont gagner sur le prix de l'eau, sur l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble du territoire. En passant en régie, les recettes rentreraient, le coût serait moindre et l'objectif étant l'uniformisation dans le temps.

Xavier Cauchois remarque que cela impliquerait plus d'entretien dans le temps.

Gwënola Sureau souhaite savoir s'il y aura des emplois supplémentaires ?

Jacky Chauveau répond par la négative, pas d'emplois supplémentaires.

Florence Forêt demande si cela impliquera du travail supplémentaire ?

Roland Foucault répond qu'il s'agit de bien anticiper les travaux, la planification et la bonne gestion.

Il précise que nous avons déjà récupéré la DSP de la région de Grez en Bouère et de Bazougers et tout c'est très bien passé.

7.2/ VOIRIE – ENTRETIEN DES DEPONDANCES

Dans le cadre de l'entretien des dépendances à savoir le fauchage des accotements, l'élagage des fossés et talus sur les quatre secteurs de Bazougers, Villiers Charlemagne, Bouère et Val du Maine, l'opération arrive à son terme fin 2024.

Il convient de relancer ce marché à l'identique du dernier soit :

sur 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction

- en 4 lots (1 lot par secteur)
- d'y intégrer un prix pour le broyage exceptionnel des fossés avant curage
- d'y intégrer un prix pour le broyage des parcelles libres des zones artisanales (en option et suivant l'avis de la commission Economie)

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation eau et assainissement réuni le 25 Septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Autoriser le Président et le Vice-Président à lancer la consultation des entreprises ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer le(s) marché(s), les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

VIII – Affaires sociales – Rétrocession de la venelle de l'église – Villiers Charlemagne

Rapporteur : Christian Boulay, Vice-président

La commune de Villiers Charlemagne a le projet d'aménagement d'un cheminement piéton sécurisé favorisant l'accès aux commerces, l'école et l'espace Corail. De ce fait, ce cheminement emprunterait la venelle située entre la Place de l'Eglise et la Place du Commerce passant entre la maison de santé et l'église.

Cette venelle étant sur les parcelles 53 et 54 appartenant à la CCPMG selon plan cadastral en annexe 1, une division parcellaire de celles-ci a dû être réalisée pour définir l'alignement de la venelle et de la nouvelle parcelle.

La commune de Villiers Charlemagne souhaitant l'acquisition de cette parcelle d'une surface de 33m² pour permettre la réalisation de son projet, il est proposé :

- La rétrocession symbolique de cette parcelle pour la somme de 1.00 €TTC.
- Que la commune de Villiers Charlemagne prenne à sa charge les frais de notaire liés à cette transaction.

Parcelle	Lieu	Surface en m ²	Prix de vente	Recette
	Villiers Charlemagne	33	1.00 € TTC	1.00 € TTC
TOTAL		33		1.00 € TTC

La surface totale indiquée est approximative et dans l'attente du document d'arpentage.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Accepter la rétrocession symbolique de la parcelle à la commune de Villiers Charlemagne pour 1 € TTC ;
- Autoriser le Président ou Vice-Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

IX – Petites Villes de Demain – Subvention ingénierie – ANAH 2024

Rapporteur : Christian Boulay, Vice-président

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, une convention d'adhésion a été signée le 21 juillet 2021. La convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation ainsi qu'à recruter un Chef de projet qui aura pour mission de travailler sur le dispositif Petites Villes de Demain pour la Ville Centre de Meslay-du-Maine et également sur l'étude préalable à une OPAH-RU pour la Communauté de communes.

Le poste de Chef de projet Petites Villes de Demain a été créé à compter du 1^{er} juillet 2021 par une délibération en date du 29 juin 2021.

Dans le cadre de l'opération programmée en cours, il convient de solliciter des subventions d'ingénierie au titre de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » en date du 21 juillet 2021 ;

Vu la délibération de création du poste de Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » en date du 29 juin 2021 ;

Ci-après le plan de financement de l'année 2024 :

Poste de dépense	Cofinanceurs	Taux	Montant
Poste de chef(fe) de projet Petites Villes de Demain	Agence National de l'Habitat (ANAH)	50%	18 730€
	Banque des Territoires	25%	9 365€
	Commune	12,5%	4 682,5€
	Communauté de communes	12,5%	4 682,5€
Total		100%	37 460€

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 4 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Approuver le plan de financement, ci-dessus, du poste de chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à solliciter les subventions auprès des co-financeurs conformément au plan de financement ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

X – Ressources Humaines

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

10.1/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire et au bénéfice de l'ensemble du personnel, vise à permettre à l'agent de maintenir son niveau de rémunération globale en cas de baisse de ses revenus, consécutivement à un arrêt de travail pour raison de santé ou à une invalidité.

Le contrat de prévoyance prévoit également des garanties optionnelles dont l'adhésion est laissée au libre choix de l'agent.

Le marché de prévoyance pour les collectivités de la Mayenne a été attribué à Collecteam/Allianz.

Textes de référence

- Article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Présentation du contexte

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1er janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaire »).

Parallèlement, l'accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité ». Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, par délibération du 02 avril 2024, après avis du CST du 05 Mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024.
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Les Centres de Gestion et les organisations syndicales signataires de l'accord collectif régional rappellent que les employeurs publics, entrant dans le champ d'application du présent accord, qui adhéreront à l'une des conventions de participation signées par les Centres de Gestion et souscriront les contrats d'assurance adossés à celles-ci, seront tenus de se conformer aux dispositions du présent accord à partir du 1er janvier 2025, en formalisant, dans le cadre d'un accord collectif local, notamment :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Niveau de garantie pour le régime de base à adhésion obligatoire

La Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez retient le régime base à adhésion obligatoire de garantie suivant :

Choisir le scénario :

1. **garantie à 90 % du revenu net**
2. **garantie à 95 % du revenu net**

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise	En relais et en complément des obligations statutaires
- Niveau	90% TBI + NBI + RI nets 95% TBI + NBI + RI nets
INVALIDITE PERMANENTE (1)	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : Versement d'une rente	90% TBI + NBI + RI nets 95% TBI + NBI + RI nets
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	$M = R \times I / 50 \%$ Avec · M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (CGFP et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

Participation employeur au régime de base à adhésion obligatoire

Choisir :

1. Participation identique pour tous les bénéficiaires, au minimum 50 % des cotisations acquittées pour le régime de base à adhésion obligatoire.
2. Participation modulée en fonction du revenu brut du bénéficiaire sans pouvoir être inférieure à 50 % des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Participation identique pour tous les bénéficiaires

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont prises en charge avec une participation employeur à hauteur de [à compléter] % des cotisations acquittées au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont prises en charge dans les conditions suivantes :

	Part de l'employeur
Revenu brut inférieur à [à compléter] euros	[à compléter] %
Revenu brut compris entre [à compléter] euros et [à compléter] euros	[à compléter] %
Revenu brut supérieur à [à compléter] euros	[à compléter] %

Options à adhésion facultative au libre choix des agents

Le Comité social territorial prend connaissance des options à adhésion facultative des personnels étant entendu que l'employeur ne participera pas à ces options.

1. Option « Perte de retraite consécutive à une invalidité » (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE	
- Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente	20 000 €

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

2. Option « Décès » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 2 – DECES / IAD (1)	
DECES / IAD Toutes causes Invalidité absolue et définitive	50% Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès

(1) Prestations calculées sur le revenu annuel brut de référence évalué à la date du sinistre et en fonction de l'assiette de cotisation déterminée.

3. Option « Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM » (Pour l'ensemble des agents)

OPTION 3 – MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CLM/CLD/CGM	
- Franchise : dès le 1er jour d'arrêt en CLM/CLD/CGM - Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CLM/CLD/CGM	90 ou 95 % du Régime Indemnitaire en fonction du régime de base retenu

Assureur retenu : COLLECTEAM / ALLIANZ



La garantie de base :

Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.

	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
90 %	1,45 %
95 %	1,85 %



Les options :

Adhésion facultative des agents

	Taux de cotisation	
Décès Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	0,20 %	
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 € (agents CNRACL)	0,35 %	
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave au 1 ^{er} jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie	
	90 %	0,20 %
	95 %	0,25 %

Les taux de cotisation de la garantie de base 1,45 % et 1,85 % pour le département de la Mayenne et la Sarthe seront maintenus durant la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2028 puis une augmentation dont le plafond maximum de 15 % sera appliquée. Cette augmentation variera sous certaines conditions.

La durée d'indemnisations est de 1 095 jours soit 3 ans. Au-delà, un dossier sera instruit auprès de la CNRACL ou CPAM pour le versement d'une rente ou bien il sera procédé à un licenciement.

Assiette de cotisation (éléments de constitution)

- Traitement brut indiciaire (TBI)
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de rémunérations SEGUR
- Indemnité compensatrice de CSG-CRDS
- Régime indemnitaire : IFSE – ISO
- Transfert primes/points

La cotisation est calculée sur les éléments de rémunération brute.

Éléments exclus de la cotisation prévoyance

- Indemnité de résidence
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Complément Indemnitaire Annuel (CIA)
- Éléments variables de rémunération : tels que heures supplémentaires (IHST, IHSE), heures complémentaires, astreintes, GIPA, indemnité horaire de dimanche et jour férié, indemnité horaire de nuit, etc ...

Accord collectif local avec ou sans modulation de participation

Les documents sur l'accord collectif local avec ou sans modulation de participation sont joints à cette note de synthèse sous forme de maquette.

Un choix sera à effectuer.

Les membres du Comité Social Territorial (CST) se sont réunis le 05 novembre 2024.

Le choix de la garantie de couverture est acté sur 90 % dans le futur contrat collectif avec Collecteam/Allianz pour 103 agents au minimum.

Les membres élus du CST ont proposé une prise en charge de la collectivité à 50 % sans modulation.

Les membres du personnel du CST ont proposé une prise en charge de la collectivité à 60 % pour le revenu brut annuel inférieur à 23 500 € (20 agents sont concernés).

Ces propositions suscitent une contre-proposition.

Ceci ayant été exposé,

Vu l'avis du Bureau, réuni le 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis du Bureau, réuni le 19 novembre 2024 ;

Vu les avis du CST réunis les 15 octobre et 5 novembre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Adhérer aux conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance proposées par le Centre de Gestion de la Mayenne, et au contrat collectif à adhésion obligatoire ;
- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Participer au financement des garanties à hauteur de 50 % des cotisations
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif local, qui viendra entériner le niveau de garantie retenu, ainsi que les modalités et le niveau de participation employeur.

10.2/ DIMINUTION D'UN TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT – SERVICE CULTURE

Un professeur de musique a fait une demande de diminution de son temps de travail au sein de la structure.

Cet agent fonctionnaire travaille actuellement 11h15 par semaine. Il a intégré la collectivité depuis le 01 janvier 2016. Il effectue plus de 4H de trajet aller/retour pour donner ses cours à l'École de Musique le vendredi et le samedi.

Son souhait est diminué son temps de travail de 3 h soit 8h15 hebdomadaires pour intégrer une autre collectivité proche de son domicile.

Les cours qu'il souhaite abandonner sont deux cours de formation musicale.

Les trois heures peuvent être réparties en interne sans diminuer le volume horaire global de l'École de Musique et de Théâtre.

Vu la demande formulée par l'agent ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 Octobre 2024 ;

Considérant que les enseignements n'en seront pas dégradés ;

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 21 octobre 2024 ;

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Statuer favorablement à la demande de diminution du temps de travail de l'agent ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous les documents inhérents au présent dossier.

XI – Marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du Pôle santé de Grez en Bouère

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Dans le cadre des travaux d'extension du Pôle Santé de Grez-en-Bouère, afin de pouvoir accueillir de nouveaux professionnels de santé, la Communauté de Communes a lancé une consultation afin de conclure un marché de maîtrise d'œuvre.

Suite à la consultation d'entreprises, et à l'analyse, il est proposé de retenir le cabinet THELLIER ARCHITECTURE pour un montant d'honoraire de 49 980,00 € HT (59 976,00 € TTC).

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité décide de :

- Valider l'offre du cabinet THELLIER ARCHITECTURE conformément au rapport d'analyse ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer le marché le maitrise d'œuvre, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à lancer la consultation d'entreprises et à signer les marchés de travaux, les avenants éventuels et tous les documents inhérents au présent dossier.

Pourquoi Villiers-Charlemagne n'est plus prioritaire ?

L'état a priorisé Grez en Bouère en matière de subvention (DETR)

Les professionnels de Villiers-Charlemagne ont fait une demande d'acquisition du bâtiment.

Il n'y aura pas, en cas de vente, de remboursement de subvention à condition que le bâtiment demeure dans sa vocation initiale.

Bernard Boizard fait la remarque qu'il ne faut pas que la Collectivité soit en perte.

Le Président répond qu'une analyse va être effectuée sur le reste à charge de la Communauté de communes.

XII – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

12.1/ PRESENTATION DE L'AGENDA DU 1^{ER} SEMESTRE 2025 DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

12.2/ VENTE D'UN ATELIER A M. SAGET – VILLAGE ARTISAN 3 – GREZ EN BOUERE

Modification de la fiscalité liée à la TVA

M. Stéphane SAGET, gérant de l'entreprise Sud Mayenne Toiture, est locataire d'un atelier du Village artisan 3 sur la ZA du Stade à Grez en Bouère depuis le 1^{er} mai 2017.

Cet atelier est constitué d'un module de 126 m², avec un atelier de 101 m², un bureau/WC/vestiaires de 25 m². Il fait partie d'un bâtiment avec un bardage double peau métallique nervuré et comprenant 2 modules. Il était implanté sur la parcelle A662 avant le bornage et sur les parcelles A723 et A724 après le bornage.

M. SAGET propose d'acquérir l'ensemble pour 100 000€HT (hors frais de notaire).

Le bornage a eu lieu le 2 juillet 2024.

Le diagnostic immobilier a eu lieu le 16 juillet 2024.

	Surface en m ²	Montant €HT	TVA
Bâtiment	126	92 850	Dispensé de la TVA en application de l'article 257 bis du CGI
Terrain parcelle A723	553	3 575	
Terrain parcelle A725	541	3 575	Sur marge
TOTAL	1 094	100 000	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,

Vu l'avis des domaines du 24 juillet 2024 (avis du 28/06/23 prolongé)

Vu la proposition financière de M. SAGET,

Considérant l'avis du bureau, réuni le 2 septembre 2024,

Monsieur SAGET, gérant de la SARL SM Toiture propose d'acquérir l'atelier dont il est locataire dans la ZA des Sports sur la commune de Grez en Bouère, ainsi que la parcelle située derrière l'atelier au prix de 100 000 €HT.

Vu l'avis favorable du Bureau, réuni le 2 septembre 2024 ;

Il est proposé au Conseil communautaire de :

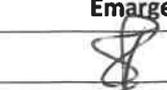
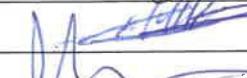
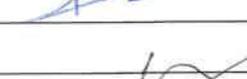
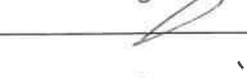
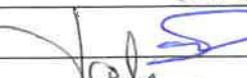
- Autoriser la vente de la parcelle cadastrée A723 d'une surface de 553 m² sur laquelle est construit un atelier de 126 m² ainsi que de la parcelle cadastrée A725 d'une surface de 541m², situés à Grez en Bouère, à M. SAGET, au tarif de 100 000 € HT net vendeur décomposé comme suit :
 - o Bâtiment et parcelle A723 à 96 425 €HT (pas de TVA en application de l'article 257 bis du CGI) encaissé sur le budget annexe Economie
 - o Parcelle A725 de 541 m² à 3 575 €HT (TVA sur marge) encaissé sur le budget annexe ZA de la Guiterrière Fresne

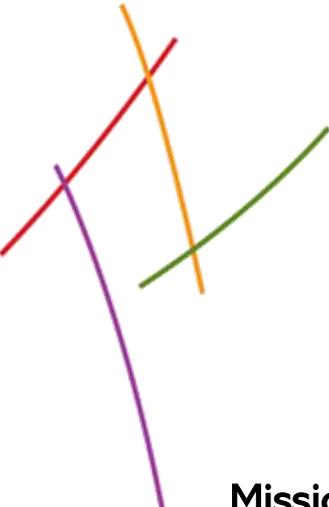
- Les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur ;
 - Les frais de bornage et les diagnostics seront à la charge de la CCPMG,
 - Déléguer au Bureau la finalisation de la vente,
 - Charger l'étude de Maître GUEDON, notaire à Grez en Bouère, de la rédaction de l'acte de vente,
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer l'acte de vente et tous documents inhérents à cette vente.

12.3/ POLLENIZ

Séance levée à 20H30

Procès-Verbal du conseil communautaire du 19 novembre 2024
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BANNES	GASNIER	Jérôme	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BAZOUGERS	PANNETIER	Emmanuel	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	TROTABAS	Caroline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
GREZ EN BOUERE	FOUCHER	Jean-Pierre	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	LEGEAY	Franck	
LA CROPTÉ	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT-BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	COLIN	Marie-Pierre	
SAINT DENIS DU MAINE	BOIZARD	Bernard	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	DESNOE	Stéphane	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	



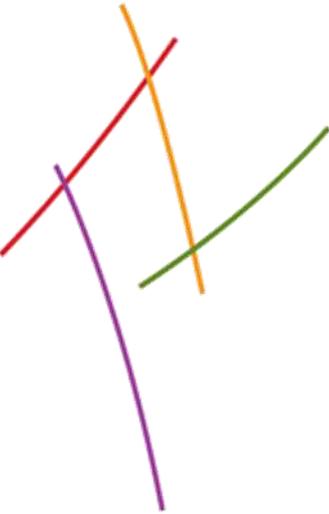
Commission Economie

Ordre du jour du 21 octobre 2024

Mission économique

- Inventaire du foncier
- Arquenay : parcelles consorts CAMPAS
- SAFER : parcelles sur Saulges

Questions diverses



Commission Economie

Actualité

À la suite des élections lors du conseil communautaire du 15 octobre et du bureau communautaire du 21 octobre, M. CHAUVEAU informe les membres de la commission que M. Sylvain LE GRAËT est le nouveau vice-président en charge de l'économie.

Mission économique

Inventaire du foncier de la CCPMG

Inventaire réalisé sur les parcelles dont la CCPMG est propriétaire (en surbrillance bleue sur les cartes)

m2	Occupé	Dispo	Réserve	Voirie	Agricole	TOTAL
Bazougers	8 573	0	46 968	4 353	131	60 025
Bouère	7 016	12 810	0	0	8 836	28 662
Grez en Bouère	8 330	0	9 819	4 909	81 385	104 443
Meslay du Maine	83 887	16 470	88 810	477	77 954	267 598
St Loup du Dorat	6 092	11 264	0	1 345	0	18 701
Val du Maine	13 470	0	22 327	1 654	87 600	125 051
Villiers Charlemagne	8 626	6 308	38 065	2 535	0	55 534
TOTAL	135 994	46 852	205 989	15 273	255 906	660 014

Légende tableau :

Occupé : surfaces occupées par des entreprises

Dispo : surfaces viabilisées disponibles pour accueillir de nouvelles entreprises

Réserve : surfaces classées en UE, 1 AUE, 2 AUE mais non viabilisées

Agricole : parcelles appartenant à la CC classées en A et mise à disposition d'agriculteurs

Mission économique

Inventaire du foncier de la CCPMG - Bazougers

ident	Lieu	Situation	Zonage	surface	Convention
D1215	Clos Macé	agricole	1AUE	1336	01/10/2020
D1688	Clos Macé	agricole	1AUE	204	01/10/2020
D1547	Clos Macé	agricole	1AUE	126	01/10/2020
D1686	Clos Macé	agricole	A	131	01/10/2020
D1690	Clos Macé	agricole	1AUE	14984	01/10/2020
D1477	Clos Macé	Bassin	UE	902	
D1711	Clos Macé	Déchèterie	UE	3	
D1712	Clos Macé	Déchèterie	UE	526	
D1693	Clos Macé	Déchèterie	UE	1641	
D1534	Clos Macé	Fourmont	UE	4001	
D1657	Clos Macé	Menard/Auffray	UE	1500	
D1632	Clos Macé	Voirie	UE	679	
D1349	Clos Macé	Voirie	UE	1455	
D1658	Clos Macé	Voirie	UE	186	
D1634	Clos Macé	Voirie	UE	1511	
D1595	Clos Macé	Voirie	UE	466	
D1639	Clos Macé	Voirie	UE	56	
D0951	Geslinière		1AUE	17725	
D0950	Geslinière		1AUE	12593	

m2	TOTAL	Occupé	Réserve	Voirie
UE	12 926	8 573		4 353
1AUE	46 968		46 968	
A	131			
TOTAL	60 025	8 573	46 968	4 353

Projets

extension déchèterie
extension Laser53
viabilisation Geslinière

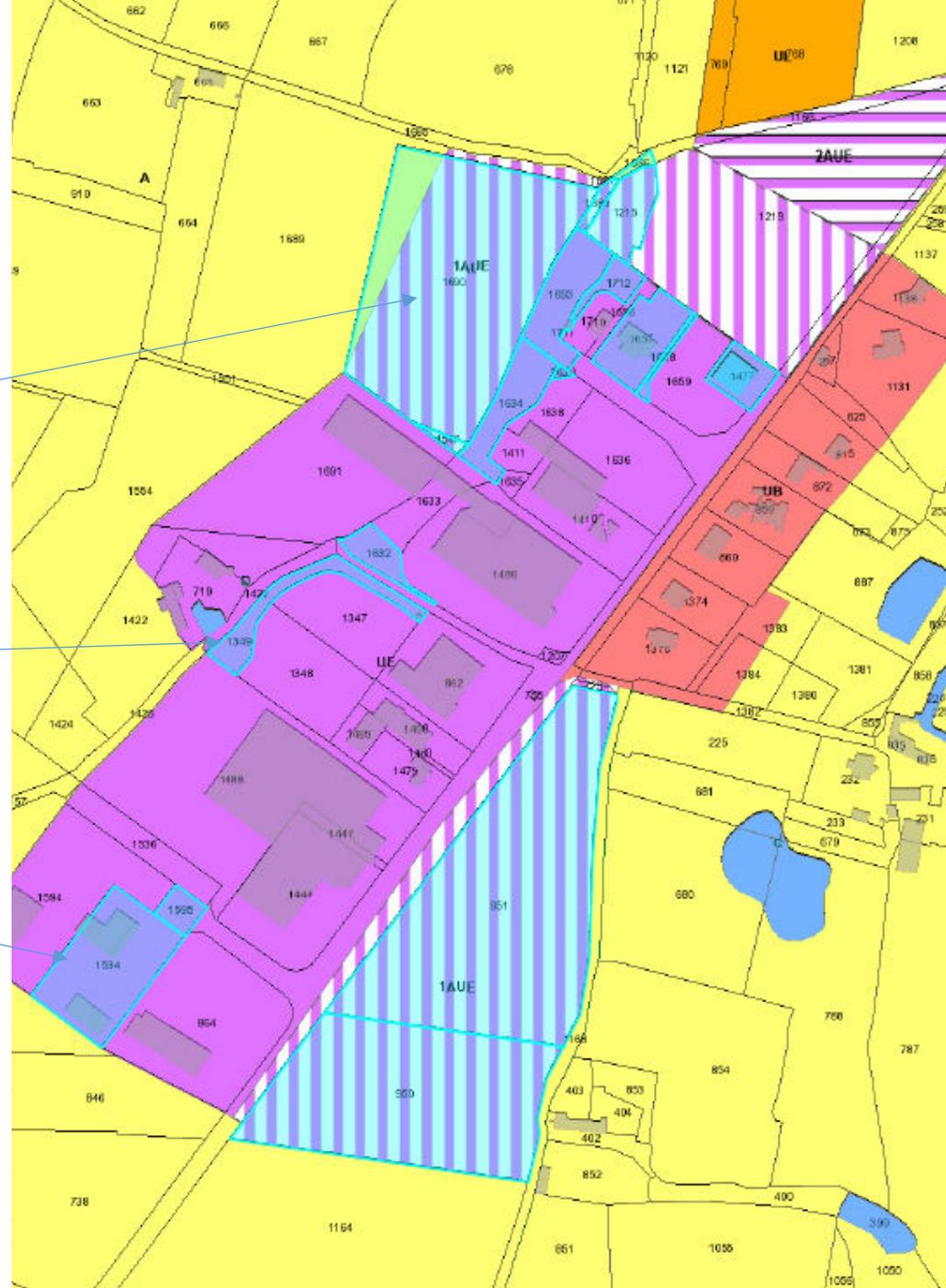
Mission économique

Bazougers

Propriété de la CC
Classement 1AUE
Non viabilisé

Propriété de la CC
Classement UE
Voirie

Propriété de la CC
Classement UE
Occupé



Mission économique

Inventaire du foncier de la CCPMG - Bouère

ident	Lieu	Situation	Zonage	surface	Convention
C1302	Poteau	agricole	1AUE	10416	
C1247	Poteau	VA4	1AUE	5242	
C1245	Poteau	agricole	A	8836	18/01/2012
C1250	Poteau	Natisol	UE	1899	
C1249	Poteau	Transformateur	UE	37	
C1301	SDIS	centre de secours	UE	2232	

m2	TOTAL	Occupé	Dispo	Voirie
UE	4 168	4 168		
1AUE	15 658	2 848	12 810	
A	8 836			
TOTAL	28 662	7 016	12 810	0

Projets

VA4 - 1 local artisan

Mission économique

Bouère



Mission économique

Inventaire du foncier de la CCPMG – Grez en Bouère

ident	Lieu	Situation	Zonage	surface	Convention
B0640	Promenade	agricole	A	46	21/10/2008
B0629	Promenade	agricole	A	208	21/10/2008
B0635	Promenade	agricole	A	366	21/10/2008
B0647	Promenade	agricole	A	581	21/10/2008
B0645	Promenade	agricole	A	16046	21/10/2008
B0639	Promenade	agricole	A	126	21/10/2008
B0755	Promenade	agricole	A	11818	21/10/2008
B0634	Promenade	agricole	A	52194	21/10/2008
C0548	Promenade	Voirie	UE	4881	
A0710	Stade	agricole	1AUE	10360	21/08/2008
A0711	Stade	agricole	1AUE	366	
A0660	Stade	Bassin	UE	1252	
A0650	Stade	Savaris	UE	1657	
A0652	Stade	Sun Light	UE	1571	
A0653	Stade	Sun Light	UE	1834	
A0662	Stade	VA3	UE	1109	
A0651	Stade	Voirie	UE	28	

m2	TOTAL	Occupé	Réserve	Voirie
UE	12 332	7 423		4 909
1AUE	10 726	907	9 819	
A	81 385			
TOTAL	104 443	8 330	9 819	4 909

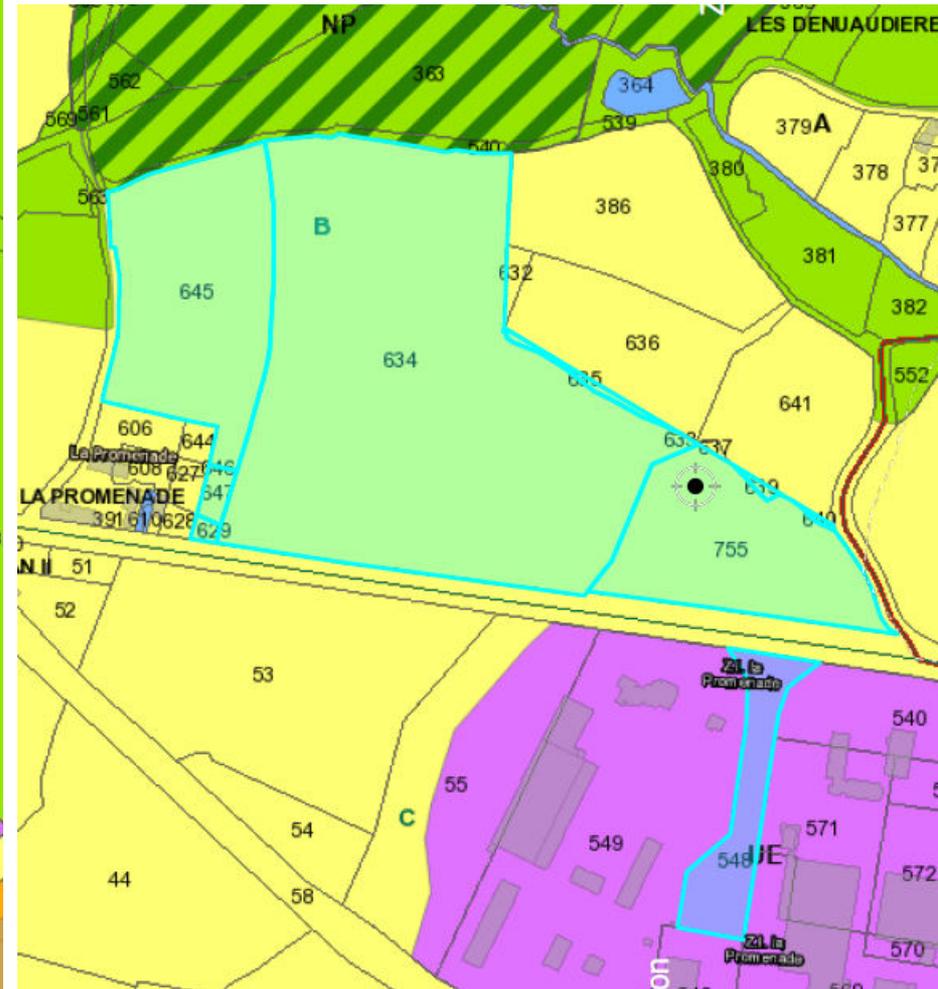
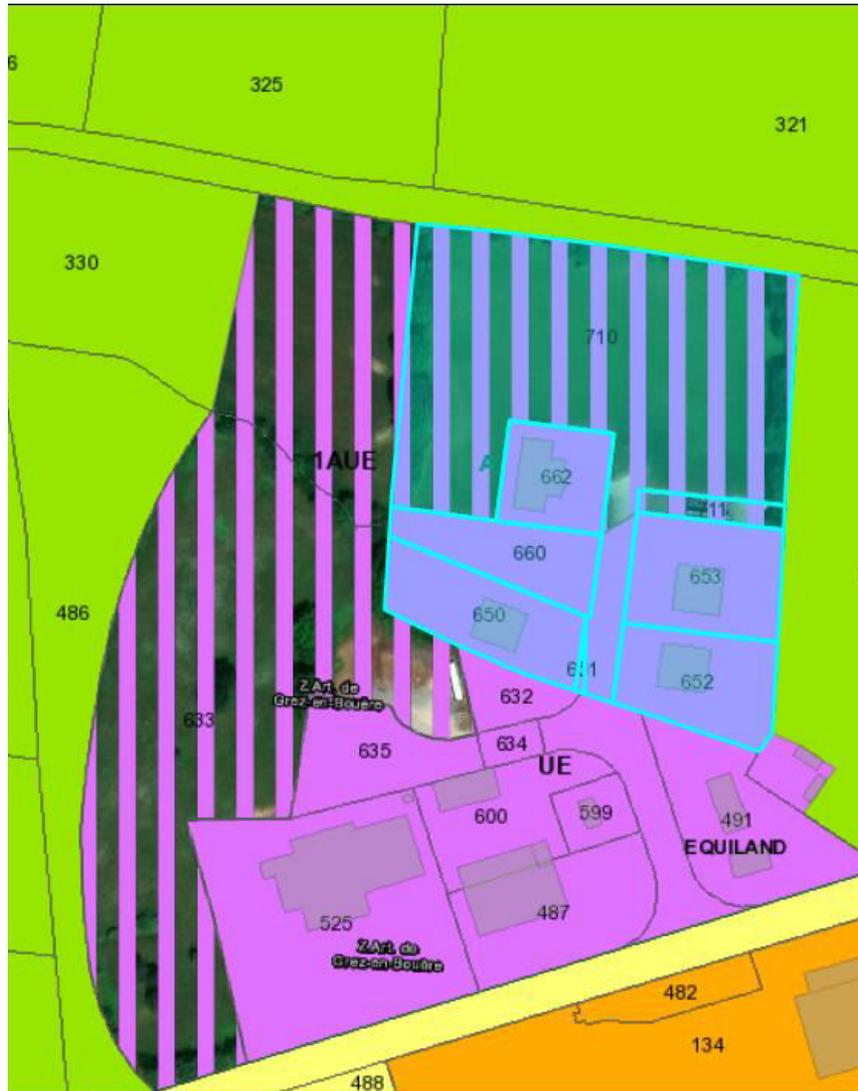
Projets

VA3 achat d'une parcelle par M. SAGET

Les parcelles en zone agricole ont été achetées à M. COULON en 2007 au prix de 1€/m² (délibération du 19/12/2006) : 84 477€ pour 8ha22a14ca.

Mission économique

Grez en Bouère



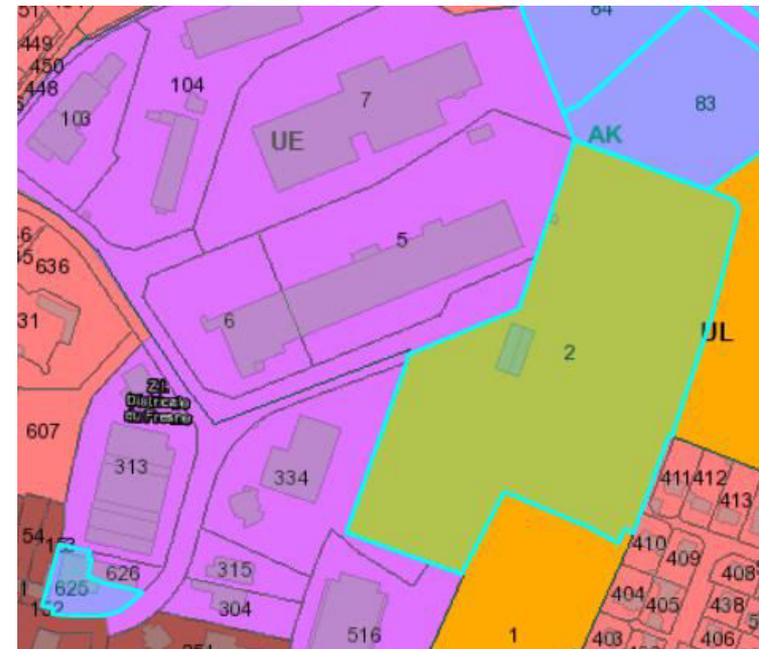
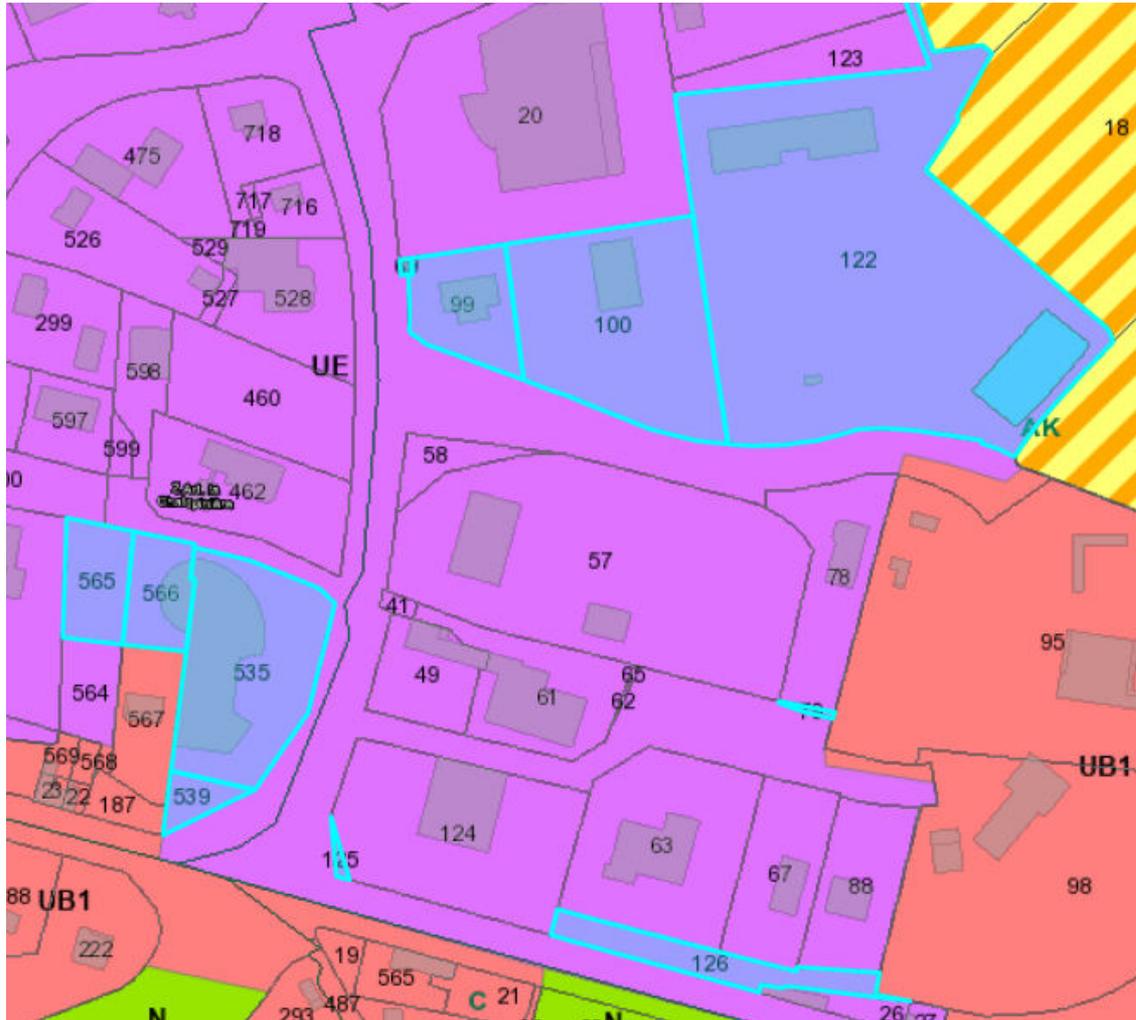
Mission économique

Inventaire du foncier de la CCPMG – Meslay du Maine 1/2

ident	Lieu	Situation	Zonage	Surface
AK0122	Chalopinière	Déchèterie	UE	16692
AK0126	Chalopinière	Haies	UE	1207
AK0099	Chalopinière	Marchand/Rousselet	UE	1519
AC0566	Chalopinière	Pôle interco	UE	1000
AC0539	Chalopinière	Pôle interco	UE	395
AC0565	Chalopinière	Pôle interco	UE	1081
AC0535	Chalopinière	Pôle interco	UE	3768
AK0069	Chalopinière	Transformateur	UE	18
AK0100	Chalopinière	VA2 + VA4	UE	5005
AK0125	Chalopinière	Voirie	UE	59
AK0079	Chalopinière	Voirie	UE	41
E0739	La Gare	Haies	A	697
E0637	La Gare	Voirie	A	50
E0741	La Gare	Voirie	UE	40
AC0625	Sports	Centre de tri	UE	1571

Mission économique

Meslay du Maine 1/2



Mission économique

Inventaire du foncier de la CCPMG – Meslay du Maine 2/2

ident	Lieu	Situation	Zonage	Surface	m2	TOTAL	Occupé	Dispo	Réserve	Voirie	Agricole
A0347	Guiternière	agricole	A	1225	UE	99 604	82 707	16 470		427	
A0342	Guiternière	agricole	A	10495	1AUE	77 040			77 040		
A0340	Guiternière	agricole	1AUE	53980	2AUE	33 539			11770		21 769
A0341	Guiternière	agricole	A	23650	A	50 439	697			50	49 692
A0685	Guiternière	agricole	1AUE	23060	N	6 976	483				6493
A0511	Guiternière	agricole	N	6493	TOTAL	267 598	83 887	16 470	88 810	477	77 954
A0624	Guiternière	agricole	A	374							
A0622	Guiternière	agricole	A	1340							
B0392	Guiternière	agricole	A	12416							
AK0037	Guiternière	agricole	A	192							
AK0127	Guiternière	Bât Chandelle	UE	2343							
A0686	Guiternière	Bât Chandelle	UE	820							
AK0085	Guiternière	Bât Sotiwell	UE	9252							
A0378	Guiternière	Haies	N	483							
AK0011	Guiternière	Réserve	UE	6270							
A0627	Guiternière	Réserve / Agricole	2AUE / A	33539							
AK0128	Guiternière	Réserve / Bassins	UE	30709							
AK0084	Guiternière	Sotiwell	UE	6919							
AK0083	Guiternière	Sotiwell	UE	10608							
A0536	Guiternière	Voirie	UE	14							
A0532	Guiternière	Voirie	UE	190							
A0534	Guiternière	Voirie	UE	40							
AK0092	Guiternière	Voirie	UE	43							

Projets

Centrale béton

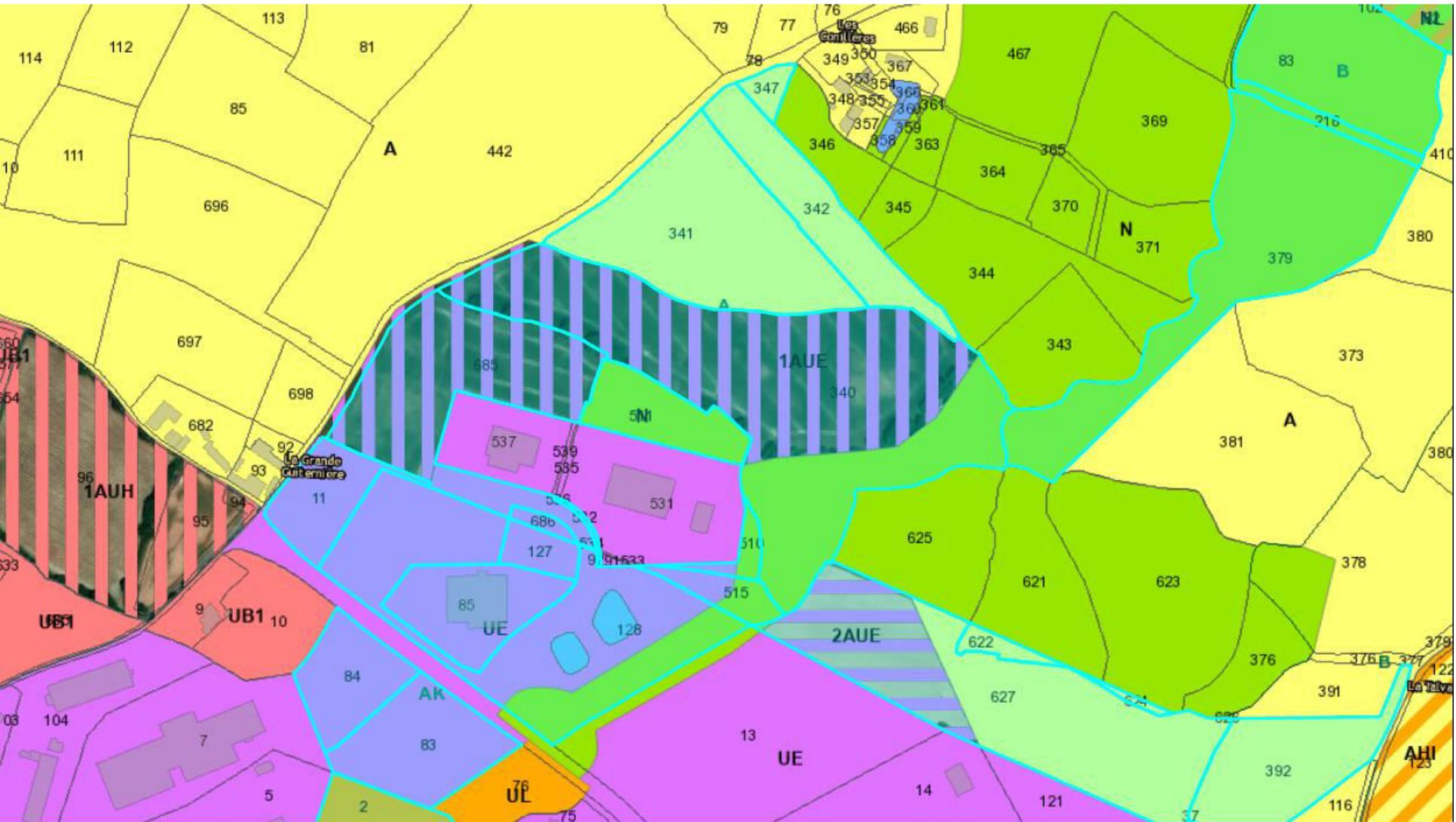
Déplacement entreprises du territoire

VA4 - 1 local artisan

Contournement de Meslay du Maine

Mission économique

Meslay du Maine 2/2



Mission économique

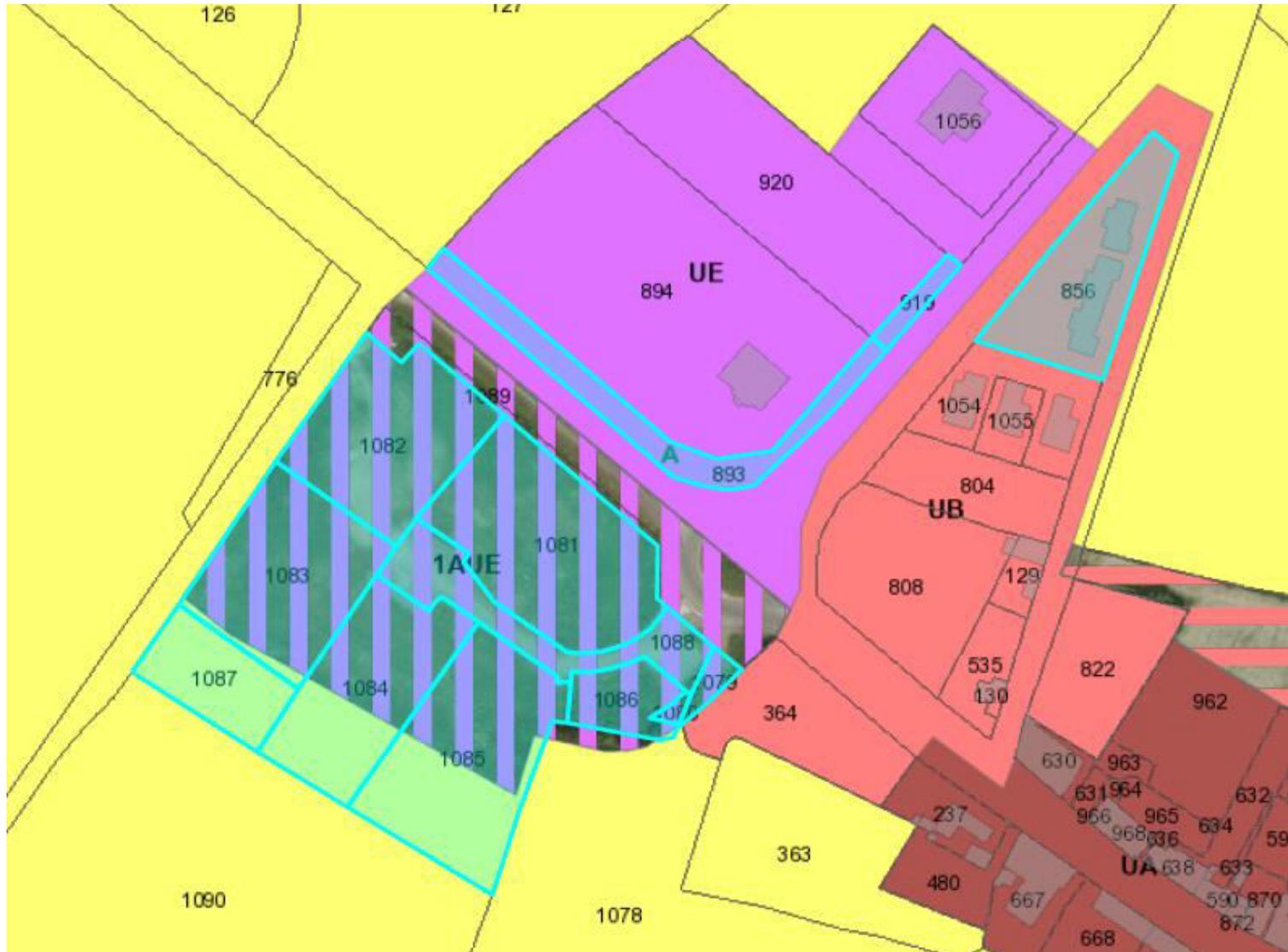
Inventaire du foncier de la CCPMG – St Loup du Dorat

Commune	Lieu	Situation	Zonage	Surface
A1087	ZA Rond-Point	Bassin	1AUE	1159
A0893	ZA Rond-Point	Haie	UE	1528
A0919	ZA Rond-Point	Haie	UE	175
A1081	ZA Rond-Point	Lot 1	1AUE	3230
A1082	ZA Rond-Point	Lot 2	1AUE	2567
A1083	ZA Rond-Point	Lot 3	1AUE	2534
A1084	ZA Rond-Point	Lot 4	1AUE	2367
A1085	ZA Rond-Point	Lot 5	1AUE	3076
A1086	ZA Rond-Point	Lot 6	1AUE	667
A1080	ZA Rond-Point	Lot 6	1AUE	53
A1088	ZA Rond-Point	Voirie	1AUE	1345

m2	TOTAL	Occupé	Dispo	Voirie
UE	1 703	1 703		
1AUE	16 998	4 389	11 264	1 345
TOTAL	18 701	6 092	11 264	1 345

Mission économique

St Loup du Dorat



Mission économique

Inventaire du foncier de la CCPMG – Val du Maine

ident	Lieu	Situation	Zonage	surface	Convention
C0293	ZA rte Ballée	agricole	A	2871	01/11/2023
C0300	ZA rte Ballée	agricole	A / 1AUE	23924	01/11/2023
C0292	ZA rte Ballée	Réserve incendie	UE	827	
C0349	ZA rte Ballée	Voirie	UE	51	
C0347	ZA rte Ballée	Voirie	UE	1600	
D0367	ZA rte Préaux	agricole	A	833	01/11/2021
D0680	ZA rte Préaux	agricole	A	1069	01/11/2021
D0201	ZA rte Préaux	agricole	A	11890	01/11/2021
D0328	ZA rte Préaux	agricole	A	13783	01/11/2021
ZL0031	ZA rte Préaux	agricole	A	15990	01/11/2021
ZM0015	ZA rte Préaux	agricole	A	22264	01/11/2021
D0651	ZA rte Préaux	agricole	UE	7133	
D0223	ZA rte Préaux	agricole	UE	5000	
D0641	ZA rte Préaux	agricole	UE	182	
D0216	ZA rte Préaux	agricole	UE	213	
D0636	ZA rte Préaux	agricole	UE	4775	
D0681	ZA rte Préaux	Bâtiment vacant / CUMA	UE	12632	
D0644	ZA rte Préaux	Transformateur	UE	11	
D0646	ZA rte Préaux	Voirie	UE	3	

m2	TOTAL	Occupé	Réserve	Voirie	Agricole
UE	32 427	13 470	17 303	1 654	
1AUE	23 924		5 024		18 900
A	68 700				68 700
TOTAL	125 051	13 470	22 327	1 654	87 600

Mission économique

Inventaire du foncier de la CCPMG – Villiers Charlemagne

ident	Lieu	Situation	Zonage	surface	Convention
E1096	Poteau	agricole	1AUE	14905	10/01/2020
E0995	Poteau	agricole	1AUE	15048	10/01/2020
E0994	Poteau	agricole	1AUE	88	10/01/2020
E0993	Poteau	agricole	1AUE	3870	10/01/2020
E0841	Poteau	Bassin ZA	UE	930	
E1097	Poteau	Duramen	UE	6471	
E0842	Poteau	Foncier dispo	UE	304	
E0843	Poteau	Foncier dispo	UE	122	
E1061	Poteau	Foncier dispo	UE	1347	
E1099	Poteau	Foncier dispo	UE	2003	
E1063	Poteau	Foncier dispo	UE	84	
E0847	Poteau	Foncier dispo	UE	3	
E1064	Poteau	Foncier dispo	UE	291	
E1065	Poteau	Fypac DEA	UE	1225	
D0734	Poteau	Parking covoiturage	UE	636	
E0849	Poteau	Réserve	UE	3414	
E0991	Poteau	Réserve	UE	2894	
D0722	Poteau	Voirie	UE	11	
E0992	Poteau	Voirie ZA	UE	1888	

m2	TOTAL	Occupé	Dispo	Réserve	Voirie
UE	21 623	8 626	6 308	4 154	2 535
1AUE	33 911			33 911	
TOTAL	55 534	8 626	6 308	38 065	2 535

Avis de la commission : la commission prend note de cet inventaire. Des choix seront à faire quant aux parcelles en zone agricole : maintien en réserve foncière ou vente.

Mission économique

Villiers Charlemagne



Opportunité foncière

Mise en vente parcelles indivision Campas / Arquenay

Parcelles D673 /802 /803 /805 /806 pour 2ha28a78ca

au prix de 1€/m² soit 22 878€ _ Parcelles en zone agricole A (PLUI)

Conditions :

M. CAMPAS maintenu comme locataire en place. Fermage annuel = 366€

S'il doit libérer les terres, obligation de lui fournir une terre agricole d'une surface équivalente et à moins d'1km de son exploitation et création d'un droit de passage pour lui permettre de continuer à exploiter les terres appartenant à la famille d'Argouges, contiguës à l'îlot (droit de passage pour troupeau de vaches laitières, 2 fois par jour et matériels agricoles)

L'acquéreur doit s'engager à renoncer à tout recours contre les exploitations qui les entourent

Copie de Me LAFOUX envoyé à la mairie d'Arquenay

Notaire informée par mail le 12/9 que le dossier est en cours d'étude

Vigilance du service des eaux : assainissement autonome actuellement. Si développement ZA, travaux assainissement à prévoir

Avis de la commission : la commission donne un avis favorable pour engager des négociations en vue d'une éventuelle acquisition des parcelles citées ci-dessus. Les négociations devront porter sur le prix pour tendre vers 0,70€/m² maximum et sur les conditions retenues : maintien du locataire actuel jusqu'à la fin de son activité sauf une demande d'entreprise suite à un changement de zonage des parcelles.

Opportunité foncière

Mise en vente parcelles SAFER / Saulges

Parcelles G193 / 269 / 413 / 500 – I278 pour 7ha
prochainement mises en publicité pour rétrocession



Opportunité foncière

Mise en vente parcelles SAFER / Saulges

Parcelles G193 / 269 / 413 / 500 – I278 pour 7ha

Contexte :

Ces parcelles, à l'époque de leur acquisition, l'ont été dans le but de constituer une réserve foncière dans le cadre du projet de déviation de la commune de Chéméré-le-Roi; les parcelles étant situées à proximité d'un exploitant agricole impacté par le projet. La SAFER a donc conservé le bien en propriété, dans l'attente de la réalisation du projet. Nous souhaitons maintenant soit rétrocéder ces terres, soit les conserver dans le cadre d'un préfinancement par une collectivité. C'est pourquoi, nous les proposons à la CC du Pays de Meslay-Grez.

Avis de la commission : compte tenu des incertitudes autour du projet de contournement de Chéméré-le-Roi, il n'y a pas d'intérêt à acquérir ces parcelles

CONVENTION DE TRANSFERT DE PROPRIETE
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE BOUERE

Vu l'article L.1424-19 du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention du 24 décembre 2014 relative à la mise à disposition à titre gratuit des biens immobiliers du centre d'incendie de Bouère au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne par la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez du _____,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne du _____,

Par convention du 24 décembre 2014, la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez a mis à disposition du SDIS de la Mayenne le centre d'incendie et de secours de Bouère.

Dans le cadre de la préparation du transfert de propriété à titre gratuit entre ces deux structures, il convient de conclure une convention pour fixer les modalités de transfert et acter de la fin de la mise à disposition conformément à l'article L. 1424-29 du code général des collectivités territoriales.

Entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne, représenté par Monsieur Olivier RICHEFOU, Président du Conseil d'administration, ci-dessous dénommé le SDIS,

D'une part,

Et

La Communauté de communes du Pays de Meslay Grez, représentée par _____, _____, ci-dessous dénommée « Communauté de communes du Pays de Meslay Grez »,

D'autre part.

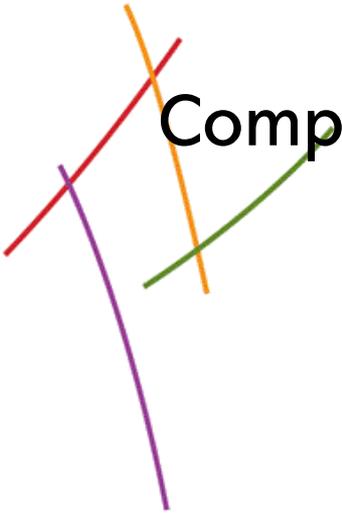
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention, conclue en application de l'article L.1424-19 du code général des collectivités territoriales, concerne le transfert des biens meubles et immeubles constituant le centre d'incendie et secours, correspondant à la parcelle C n°1360 à Bouère, entre la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez, propriétaire, et le SDIS, acquéreur.

Article 2 : Mise en œuvre de la convention

A compter de la signature de l'acte authentique en la forme administrative, l'ensemble des biens visés à l'article 1 et appartenant à la Communauté de communes du Pays de Meslay Grez, sont transférés en pleine propriété au SDIS à titre gratuit.



Compte-Rendu de la Commission VOIRIE & du Conseil d'exploitation EAU et ASSAINISSEMENT du 25 septembre 2024

Président du Conseil d'Exploitation Eau-Assainissement

Vice-Président de la Commission Voirie, GEMAPI

Roland FOUCAULT

Responsable du Service Eau-Assainissement, GEMAPI & Voirie :

Olivier COTTEREAU

o.cottereau@paysmeslaygrez.fr

02 43 64 16 22



PAYS DE MESLAY-GREZ
Proche de tout proche de vous



Compte-rendu de la Commission VOIRIE & du Conseil d'exploitation EAU et ASSAINISSEMENT du 26 juin 2024

Etaient présents :

COMMUNES	Prénom	Nom
ARQUENAY	Jean-Paul	BREHIN
BANNES	Jérôme	GASNIER
BAZOUGERS	Wildrid	BRECIN
BAZOUGERS	Emmanuel	PANNETIER
BEAUMONT-PIED-DE-BŒUF	Daniel	HUBERT
BOUÈRE	Patrick	MOURIN
COSSÉ-EN-CHAMPAGNE	Stéphane	FOUCHER
GREZ-EN-BOUERE	Dominique	LUCAS
LE BIGNON-DU-MAINE	Bertrand	LANDELLE
LE BURET	Didier	CATILLON
MAISONCELLES-DU-MAINE	Jürgen	VERLEUR
MESLAY DU MAINE	Jacques	BRAULT
PRÉAUX	Roland	FOUCAULT
SAINT-DENIS-DU-MAINE	Bernard	BOIZARD
SAINT-LOUP-DU-DORAT	Cyril	BARBOT
VAL DU MAINE	Anthony	LEROY
VILLIERS CHARLEMAGNE	Alain	CORNILLE

Excusés:

LA CROPTE	Paul	LAMBERT
SAINT BRICE	Bruno	HIVERT
PREAUX	Alain	SERGENT
CCPMG	Charles	RAKOTOMALALA

Etaient absents :

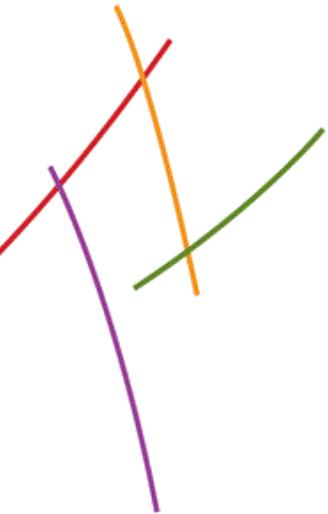
CHEMERE LE ROI	Michel	LEROY
LA BAZOUGE-DE-CHEMERE	Freddy	GUITTER
RUILLE-FROID-FONDS	Philippe	HOUDU
SAINT CHARLES	Michel	ABAFOUR
SAULGES	Jaqueline	LEPAGE

Assistaient également :

Olivier COTTEREAU, Responsable du Service Eau-Assainissement, GEMAPI & Voirie

Aymeric DELOMMEAU, Technicien ATI





Commission VOIRIE & Conseil d'exploitation EAU et ASSAINISSEMENT du 25 septembre 2024

Ordre du jour :

1. VOIRIE : Point sur les travaux
2. VOIRIE : Relance du marché « Entretien des dépendances »
3. GEMAPI : Information sur la Gémapi
4. EAU REGIE : Présentation du PSE par Denis HOUDAYER
5. EAU REGIE : Proposition de deux représentants au PSE
6. EAU REGIE : Point sur la loi WARSMANN
7. EAU – ASSAINISSEMENT REGIE : Point sur les travaux en cours
8. EAU DSP : Fin de contrat au 31 décembre 2025 pour la SAUR

Le Conseil d'Exploitation accepte d'ajouter à l'ordre du jour :

9. EAU REGIE : Financement Vigifoncier



1. VOIRIE : Point sur les travaux

- Enduits

CCPMG :

Enduit mono-couche prégravillonné sur 5660 m2 sur le VIC 9 entre Meslay et Arquenay (Semaine 39) **PIGEON TP**

Enduit mono-couche prégravillonné sur 6600 m2 sur le VIC 5 de Célandes à Cossé en Champagne (Semaine 39) **PIGEON TP**

Préparation pour enduit sandwich sur 2760 m2 sur VIC 107 des Petites Maisons à Bannes (Enduit printemps 2025) semaine 39 **EUROVIA**

Préparation pour enduit bicouche sur 7545 m2 sur VIC 5 de Bouère à Beaumont Pied de Boeuf (Enduit printemps 2025) semaine 39 **EUROVIA**

Point à temps sur 2375 m2 **PIGEON TP**

Réalisation normalement semaine 41



- Communes : Préparation des enduits par **EUROVIA** Semaine 39 et point à temps sur les communes débuteront à partir de la semaine 41
 - Tracer des enduits et Point à temps réalisé sur 80 % des communes
- **Enrobés**
- CCPMG : Reprofilages en enrobés réalisés le 10 septembre 2024 sur le :
 - VIC 301 de Villiers à Meslay du Maine (135 T)
- Communes : Enrobé pleine largeur réalisée sur l'ensemble des communes Semaine 38
 - Reprofilage Enrobé réalisé sur l'ensemble des communes Semaine 37
- **Curage des fossés et saignées sur la VIC 301 Meslay-Villiers Charlemagne prévu sur 1560 ml réalisé Fin juin**
- **Curage des fossés et arasement sur la VIC d'Auvers à Ballée prévu sur 3320 ml réalisé Fin juin**
- **Curage de fossé ponctuel sur 80 ml sur la VIC de St Aignan à Grez en Bouère réalisé fin juin**
- **Bon de commande pour broyage et élagage des accotement sur les voiries de la CCPMG seront envoyés la première semaine d'octobre.**

Le Conseil d'Exploitation prend acte des travaux effectués et des travaux en cours.

2. VOIRIE : Relance du marché « Entretien des dépendances »

Le marché «Entretien des dépendances» a été notifié en mai 2021 et reconductible 3 fois, soit une fin de marché en 2024

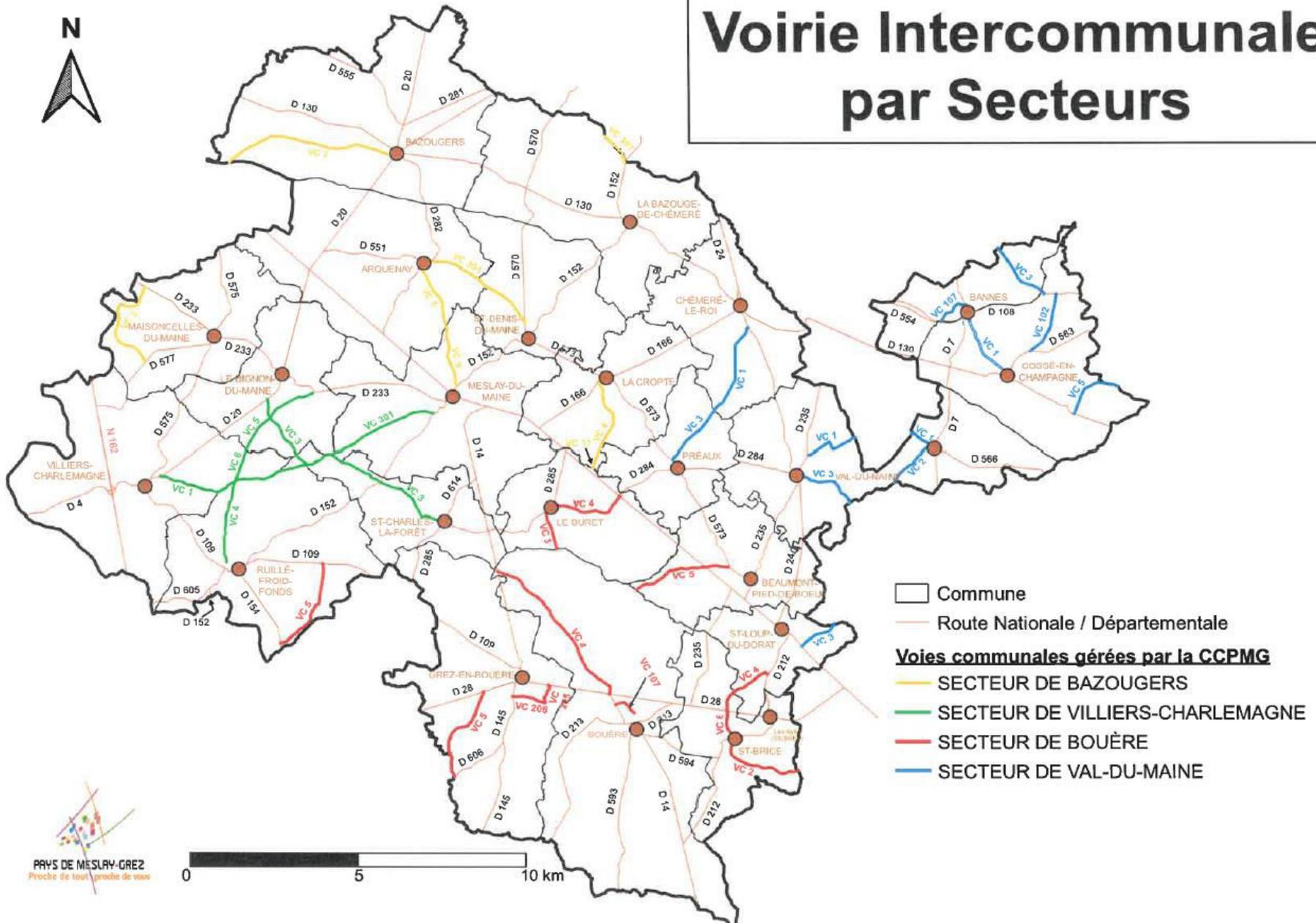
- Relançons-nous pour 4 ans ?
- Y a-t-il nécessité de 4 lots ?
- Inclure le broyage des ZA ?
- Prévoir un prix pour broyage exceptionnel pour réalisation curage fossé ?

Le Conseil d'Exploitation propose de relancer ce marché à l'identique du dernier soit
Sur 4 ans et en 4 lots et en y ajoutant :

- Un prix pour le broyage exceptionnel des fossés avant curage
- Un prix pour le broyage des Zones Artisanales (En option et suivant l'avis de la commission Economie)

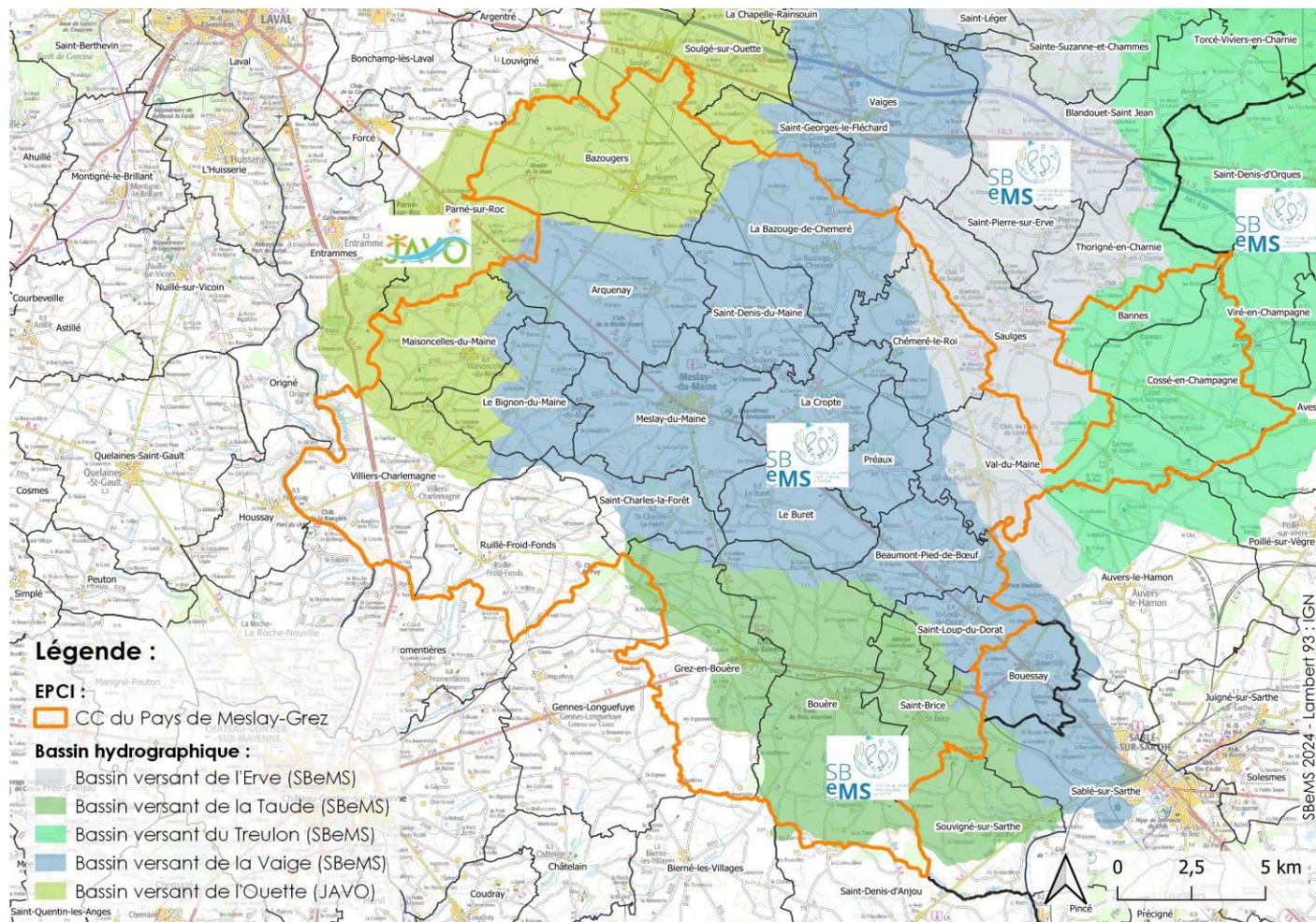


Voirie Intercommunale par Secteurs



3. GEMAPI : Information sur la Gémapi

Les syndicats de Bassin JAVO et SBEMS ne couvrent pas l'ensemble du territoire de la CCPMG. Cinq communes, Villiers Charlemagne, Ruillé-Froid-Fonds, Saint Charles la Foret, Grez-en-Bouère et Bouère sont concernées par cette non-couverture.



Les bassins orphelins de syndicats sont formés d'affluents directs ou indirects de la rivière « La Mayenne ».

Réglementairement, la CCPMG pourrait transférer la compétence GEMAPI à une structure comme le JAVO ou le SBeMS, néanmoins sur ces territoires orphelins en question, les statuts actuels des syndicats définissant leurs périmètres d'intervention ne le permettent pas. (transfert = révision des statuts, actualisation des clés de participation pour les membres).

Sur ces territoires orphelins il faut s'interroger sur la plus-value de transférer. Ainsi la 3C a fait le choix sur un bout de territoire de conventionner avec le SBeMS au cas par cas si des besoins de travaux ou de temps agents sont souhaités. Une convention est alors rédigée comme une prestation de service, avec les couts de travaux + un pourcentage pour la MO. Pour l'exemple de la 3C, ils ont défini un montant de travaux annuel mais cette façon de faire nécessiterait néanmoins une modification du territoire du syndicat.

Il est également possible de voir avec le pays de Château-Gontier au cas par cas pour les têtes de bassins dont ils ont ensuite la compétence... les affluents directs de la Mayenne étant gérés plutôt par le JAVO. Le SBeMS étant historiquement compétent sur les bassins versants affluents de la Sarthe.



Le Conseil d'Exploitation propose de mettre en place un groupe de travail qui planchera sur la couverture des communes sans syndicat de bassins à ce jour et sur la mise en place d'une taxe GEMAPI intercommunale.

Le groupe de travail sera composé de :

- Roland FOUCAULT
- Alain CORNILLE
- Philippe HOUDU
- Dominique LUCAS
- Bernard BOIZARD
- Jean- Paul BREHIN
- Jacques BRAULT

4. EAU REGIE : Présentation du Paiement pour Services Environnementaux

Par Denis HOUDAYER.

Le Conseil d'Exploitation prend acte de la présentation du PSE
par Denis HOUDAYER
(Agent du contrat de territoire sur la protection de la ressource).



5. EAU REGIE : Proposition de deux représentants au PSE

Afin de constituer l'association du PSE, le Conseil d'Exploitation propose deux représentants :

- Roland FOUCAULT
- Jérôme GASNIER



6. EAU REGIE : Point sur la loi WARSMAN

Depuis le 1^{er} Juillet 2013, Les Services d'eau ont l'obligation d'avertir les abonnés d'une surconsommation anormale d'eau, en cas de fuite sur le réseau privatif. Ils sont tenus d'avertir l'abonné au plus tard à l'envoi de la facture:

Ce courrier est le point de départ du délai d'un mois qui est imparti pour :

- Localiser la fuite
- Réparer la fuite
- Fournir la facture du plombier indiquant la localisation de la fuite et la réparation faite
- Faire la demande de dégrèvement

Il indique le droit de bénéficier du dispositif de dégrèvement ou de plafonnement de facture, si les conditions d'application sont respectées.



Loi WARSMANN :

Pour pouvoir profiter des avantages de la loi quatre conditions doivent être respectées par l'abonné:

- Vous devez être un particulier et votre facture doit concerner un local d'habitation.
- La fuite d'eau responsable de la surconsommation doit être située sur une canalisation d'eau potable privative non visible, donc après le compteur d'eau.
- Dès l'information d'une consommation anormale d'eau, et au plus tard dans le délai qui suit l'information du distributeur (1mois), il faut faire réparer la fuite par un plombier professionnel.
- Il faut fournir dans le mois qui suit la réception de la facture d'eau la preuve de la réparation de la fuite ainsi que la localisation (facture, attestation...).

L'abonné peut bénéficier du dégrèvement à chaque fois que la surconsommation remplira les conditions requises. Aucune limite n'est fixée.

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation d'eau potable après compteur.
Sont exclues : les fuites dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, piscine, système d'arrosage, surpresseurs, fosses septiques, tuyauteries visibles, d'abreuvoir, en cas de gel, de casse suite à des travaux.



Le Conseil d'Exploitation propose de valider et de mettre en place cette loi selon les modalités supplémentaires suivantes :

- D'accepter les professionnels.
- D'accepter 1 seul dégrèvement tous les 3 ans.
- A partir du 1^{er} Janvier 2025.

7. EAU – ASSAINISSEMENT REGIE : Point sur les travaux en cours

- Travaux en cours de réception pour la réhabilitation du réseau AEP de Saint Charles-La-Forêt , Avenue de Sablé et Chemin de Saubert à Meslay-du-Maine.
 - Début des travaux sur le marché subséquent 1
- Travaux de réhabilitation du Réseau AEP de :
- Rue des Chênes Verts, « Les Agêts » à Saint Brice
 - Route de Meslay au Bignon-du-Maine
 - Place de L'Église à La Bazouge-de-Chémeré
 - Rue des Tonneliers et Avenue des Sports à Ruillé-Froid-Fonds

-Marché Subséquent 2

Marché en cours d'attribution pour la réhabilitation du réseau AEP de:

- Rue des Ecoles à Beaumont-Pied-de-Boeuf
- Rond-point de Cossé-en-Champagne
- Centre bourg de Bannes
- Rue de Commeré à Val-du-Maine



- Bouclage du réseau AEP de la Guichardière à Saint-Charles-la-Forêt
Travaux effectués en Régie à partir de 15 Octobre 2024.
- Livraison de 2 voitures le 13 et 19 Septembre 2024.
- DCE en cours pour trouver un bureau d'études sur le curage des lagunes (2025-2027) de Arquenay, Le Buret, Saint Brice bourg et Les Agêts, Val-du-Maine et Ruillé-Froid-Fonds qui est en option.
- DCE en cours pour trouver un bureau d'étude sur les contrôles périodiques SPANC.

Le Conseil d'Exploitation prend acte des marchés en cours.

8. EAU DSP : Fin de contrat au 31 décembre 2025 pour la SAUR

Le contrat DSP SAUR sur l'ex SIAEP de Ballée a débuté le 1 Janvier 2015 pour une échéance du contrat fixée au 31 décembre 2025.

Afin d'anticiper les interventions comptables :

Relançons-nous un contrat DSP sur ce secteur ?

Arrêtons-nous la DSP pour passer ce secteur en régie comme le reste du territoire de la CCPMG ?

Le Conseil d'Exploitation propose d'arrêter ce contrat à l'échéance prévue et de passer ce secteur en Régie.



9. Financement Vigifoncier :

Le Service des Eaux dispose du service « Vigifoncier » qui alerte en cas de vente de parcelle sur les périmètres de protection de captage. Ce financement de 2420 € est partagé à 50% par le service économie.

A ce jour, le service des eaux n'est pas dans l'optique d'achat de terres agricoles du fait que ces parcelles sont déjà protégées par un arrêté.

N'ayant donc pas de besoin de ce service, le Conseil d'Exploitation propose de ne plus financer ce service « Vigifoncier ».



Compte rendu commission petite enfance/enfance jeunesse est sport du 2/10.

Présents : Foucher Jean Pierre, Foret Florence, Colin Marie Pierre, Fourmond Sonia, Taunais Maryse, Hamond Yannick, Leroy Patricia, Leveillé Emilie, Mieuze Géraldine, Tinnièrè Christophe.

Excusés : Mandelli Marie France, Pannetier Emmanuel.

Absents : Bouvet André, Camus Charles, Frétigné Cécile, Ragaine Rolland.

Jeunesse

La commission donne un avis favorable sur le fait que le budget du RASED doit rester intercommunal une délibération sera présentée au conseil communautaire sur ce sujet.

La commission donne un avis favorable sur les tarifs 2025.

RPE

La commission donne un avis favorable sur la reconduite d'une journée type promotion du métier d'ASMAT et souhaite un partenariat avec les collègues.

SPORT.

La commission donne un avis favorable pour travailler à la recherche d'une équité de financement et de gestion des 7 salles de sports du territoire.

Dans cette optique il faudra éclaircir le transfert de la compétence sport à la CCPMG et réfléchir à différents scénarios sur la répartition financière en fonctionnement et en investissement des salles de sport entre les communes et la CCPMG.

Une demande de transmission aux élus de la commission du tableau des coûts de fonctionnement des salles sur l'année 2023 qui a été présentée a été faite. Vous trouverez le tableau en pièce-jointe.

Une étude des taux d'occupation des salles de sport avait été faite au premier semestre 2023. Les données vont être réactualisées sur la saison 2023-2024 et ce travail vous sera présenté lors d'une prochaine commission.

